

Les Assises de la Mer et du Littoral

Fiche 3. Promotion de la plaisance et des loisirs nautiques

1. Etat des lieux :

Les pratiques de la plaisance évoluent et se diversifient. A côté des activités traditionnelles de navigation à la voile ou au moteur, des pratiques plus légères se développent ou apparaissent.

Si le marché de l'occasion se maintient pour les bateaux à voile ou à moteur, les premières immatriculations de ces navires diminuent tous les ans ; en 10 ans la chute est supérieure à 35 %. En revanche, les immatriculations de type canoë ou kayak se développent de manière exponentielle et les innovations se multiplient : flyboard, jetovator, ...

Ces pratiques plus ludiques et demandant un investissement personnel, au-delà des aspects financiers, plus ponctuel prennent une place plus importante sur le littoral.

2. Enjeux :

Partager l'espace

Les nouvelles activités s'exercent proche des côtes à moins de 2 milles du littoral. L'approche de la mer est totalement bouleversée ; les nouveaux pratiquants ne sont plus dans une démarche d'apprentissage de la mer, de son environnement, de ses phénomènes et de ses dangers, mais dans une appréhension de l'espace maritime limité à leurs activités.

Faciliter les nouvelles pratiques

Les bateaux et engins sont de plus en plus innovants ; nouvelles techniques, nouveaux matériaux, nouvelles conceptions des navires. Les pratiquants sont demandeurs de nouveauté et sont en attente de nouveaux matériels. La surveillance du marché, en application des textes communautaires, est donc un enjeu important pour veiller à la sécurité de ces engins. La réglementation nationale doit évoluer pour intégrer ces innovations afin d'assurer la sécurité des personnes. Les procédures de qualité en cours de mise en œuvre devraient permettre de rationaliser les démarches et d'optimiser les interventions.



Direction(s) technique(s) référente(s) : DGITM-DAM
Coordination : CGDD-DDD

3. Axes de travail envisagés pour les conseils maritimes de façades et les groupes dédiés dans les bassins ultramarins :

Partager l'espace¹

- *La prise en compte de ces nouvelles activités pourrait être liée à un examen (étude) de compatibilité avec les pratiques existantes autorisées dans la zone afin de concilier les usages ;*
- *Comment informer et sensibiliser les pratiquants de nouvelles activités sur la sécurité, les risques et le comportement vis à vis des autres pratiques ?*
- *Comment informer et sensibiliser les pratiquants de toutes les activités nautiques des impacts environnementaux ?*
- *Comment aménager les infrastructures pour répondre à la fois au manque de place dans les ports, mais également permettre un accès sécurisé au plan d'eau des activités nouvelles ?*
- *Quelles responsabilités et quels pouvoirs de régulation de la part des autorités vis à vis de ces nouvelles activités ?*

Faciliter les nouvelles pratiques

- *Comment s'organiser pour répondre aux exigences de surveillance du marché à la fois en terme de contrôle opérationnel mais aussi réglementairement et juridiquement vis à vis des normes applicables et en particulier leur évaluation ?*
- *La certification qualité est elle une exigence adaptée et suffisante à la mise sur le marché des bateaux et engins de plaisance ?*

¹ Les Assises de la mer et du littoral peuvent naturellement conduire à des réflexions en matière de gestion spatiale des activités maritimes et littorales et à de conciliation des multiples usages de ces espaces. Toutefois, les processus de négociations communautaires en cours restent autonomes par rapport à cette contribution. C'est en particulier le cas des initiatives de l'Union européenne intéressant la planification spatiale maritime qui, en lien avec la gestion intégrée des zones côtières, font l'objet d'un avant projet de directive qui sera proposé à la discussion des membres du Conseil à la mi-mars 2013.